

Séance du 25 février 2014

PRESENTS : E.HOYOS, Présidente
Dr J.P.BAILY, Bourgmestre;
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX,
Echevins ;
A.WAUTHELET, ~~L.VANDENDORPE~~, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN,
C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX,
A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX Conseillers Communaux ;
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siégeant avec voix consultative*);
B.DELMOTTE, Directeur Général ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Mme la Présidente ouvre la séance et passe la parole à Mr le Bourgmestre.

M.Dr.J-P.BAILY se fait l'écho de son contact avec M.Vandendorpe qui s'excuse de son absence et remet son bonjour à l'ensemble du conseil communal et du personnel.

M. Delire est absent en début de séance.

1. OBJET : arrêt du cahier spécial des charges et des conditions de marché pour la souscription d'emprunts pour le financement du service extraordinaire - marché conjoint Commune/CPAS

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 décembre 2010 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres général pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2011 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 février 2011 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26 §1er,2°b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de travaux ou de services nouveaux consistant dans la répétition de travaux ou de services similaires attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux ou services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché;

Vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 10 décembre 2010, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2011, attribuant le marché de service du financement des investissements 2011, à Belfius Banque S.A.,

Vu que cette attribution a été notifiée à Belfius Banque S.A. à la date du 31 mars 2011,

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de dépenses extraordinaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014;

Vu la décision prise en Comité de concertation en séance du 9 décembre 2010, relative à la globalisation des emprunts du C.P.A.S. avec les emprunts de la Commune ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. De traiter le marché de recettes par emprunts, par procédure négociée sans publicité, avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 10 décembre 2010;

Art.2. De solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

	MONTANTS	DUREES
Commune	60.000,00	10 ans
	1.926.639,55	20 ans
CPAS	23.000,00	5 ans
	15.000,00	10 ans
	45.450,00	20 ans

2. OBJET : "Je cours pour ma forme" - reconduction de l'opération en 2014

M.Leturcq demande qui dispense la formation.

M.Chevalier souligne que l'asbl se charge de faire appel à des groupements spécialisés pour cela.

Considérant que l'opération a été mise sur pied depuis 2012 et a rencontré un certain succès (20 participants en moyenne)

Considérant qu'il est prévu une session printanière du 12 mars au 28 mai en deux modules à savoir 0 à 5 kms & 5 à 10 kms, le programme de la session d'automne sera réglé en fonction du succès de la première ;

Considérant que pour le second module il faudra assurer la formation d'un animateur

Considérant que pour poursuivre l'action, il ya lieu de fixer les modalités en terme d'intervention financière des participants, et de défraiement des animateurs ;

Considérant la convention type à conclure avec l'asbl « Sport et Santé » (appuyée par la Fédération Wallonie Bruxelles) pour l'année 2014 ;

Vu les crédits inscrits en dépenses à l'article 764/124-48 du service ordinaire au budget 2014

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. De s'inscrire dans l'opération « je cours pour ma forme » en 2014 et de conclure la convention spécifique, ce qui représente pour la commune les dépenses suivantes :

Formation d'un animateur : 266,20 €

Forfait de 242 € par session de 3 mois (deux sessions)

Assurance par participant 5 €

Art.2. De fixer :

↳ la contribution des participants à 30 € par session

↳ le défraiement des animateurs à 20 € par séance

Art.3. De charger le Collège Communal de la suite de ce dossier.

3. OBJET : constitution d'ORES Assets - confirmation de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales

Considérant la constitution d'ORES Assets au 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie : IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Sedilec et Simogel ;

Considérant que notre affiliation à l'Intercommunale IDEG, conduit notre commune à faire partie ORES Assets ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que, suite au renouvellement total des conseils communaux, tous les six ans en raison des élections communales du 14 octobre 2012, il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune aux assemblées ordinaires et extraordinaires de l'Intercommunale ORES Assets, afin d'agir valablement pour et au nom de la Commune, durant la législature 2012-2018 (période du 03/12/2012 au 02/12/2018) ;

Considérant que notre Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés conformément aux règles applicables ;

Vu les candidats proposés et acceptés par les différents groupes politiques présents au Conseil Communal pour siéger auprès de l'intercommunale IDEG;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De confirmer la désignation en qualité de délégués de notre Commune jusqu'au renouvellement complet du Conseil Communal au sein de l'intercommunale fusionnée ORES Assets:

- ↳ Stéphan TRIPNAUX, Echevin, domicilié rue Saint Roch 23 à 5170 Lustin.
- ↳ Eric MASSAUX, Echevin, domicilié rue du Bois d'Arche 21 à 5170 Lustin.
- ↳ Lionel CHASSIGNEUX, Conseiller communal domicilié chemin des Sorcières 17 à 5170 Lustin
- ↳ Damien THIANGE, Conseiller communal, domicilié rue Baty des Foulons 67 B à 5170 Lesve.
- ↳ François PIETTE, Conseiller communal, domicilié El Vau 2 à 5170 Lesve.

Art.2. Copie de la présente sera adressée à l'Intercommunale ORES Assets.

4. OBJET : C.P.A.S.

4.1. Convention tripartite d'affiliation avec INASEP pour le service d'études

Considérant que la délibération du conseil communal du 28 juin 2001 par laquelle notre commune a souscrit une convention bilatérale et souscrit 100 parts sociales de type F pour être associée dans le service d'étude d'INASEP;

Considérant les délibérations du Conseil de l'Action Sociale des 04 mars 2004 & 27 janvier 2014 ;

Considérant qu'il s'avère intéressant de revoir les décisions antérieures afin de conclure une convention tripartite INASEP/Commune/CPAS permettant la mission particulière d'étude pour la rénovation de logements sociaux au n°22 de la place de l'armistice à Bois-de-Villers ;

Considérant en l'occurrence que, dans cette mission particulière, le CPAS est responsable du paiement (article 4) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. De conclure une convention tripartite INASEP/Commune/CPAS permettant la mission particulière d'étude pour la rénovation de logements sociaux au n°22 de la place de l'armistice à Bois-de-Villers ;

Art.2. De transmettre la présente délibération jointe au contrat signé à l'INASEP & au CPAS pour suite voulue.

Mr Delire entre en séance.

4.2. révision du règlement d'ordre intérieur de la maison d'enfants "les petits lutins" et "la lustinelle" - approbation

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 12 novembre 2013 modifiant le Règlement d'Ordre Intérieur des maisons d'enfants "les petits lutins" et "la Lustinelle" ;

Considérant que ces modifications portent sur les priorités en matière d'inscription au sein des deux établissements dépendant du CPAS ;

Vu l'article 40 du décret régional Wallon du 08/12/2005 traitant de la loi organique des CPAS ;

Vu les dispositions légales et réglementaires

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. D'approuver la modification du Règlement d'Ordre Intérieur des maisons d'enfants "les petits lutins" et "la Lustinelle" arrêté par le Conseil de l'action sociale du 12 novembre 2013.

Art.2. De transmettre la présente au Centre Public d'Action Sociale.

Mr Leturcq conteste la portée du vote car Mme la Présidente n'a fait état que d'une des deux modifications apportées.

Mme la Présidente du Conseil ne fait pas droit à la remarque estimant que la pièce étant disponible à l'examen, le vote portait sur son ensemble conformément à l'intitulé du point.

5. OBJET : acquisition d'un bien à Lustin par voie de gré à gré - décision définitive

M. Leturcq se réjouit de la suite de ce dossier qui donne à la Commune un outil important pour une politique de la jeunesse, mais il serait judicieux de mettre sur pied des synergies avec l'utilisation du foyau.

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes, les Provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose et du droit de superficie ;

Revu sa délibération du 13 novembre 2013 décidant du principe de se porter acquéreur, par voie de gré à gré, du bien situé à Lustin, Rue de Saint-Léger 19 et cadastré Section A n° 165 A2 et mandatant le Collège Communal pour mener à terme les négociations avec l'asbl Patrimoine du Doyenné de Jambes ;

Considérant que cette acquisition sera financée par emprunt ;

Vu l'article 124/712-56 du budget communal – exercice 2014 – projet 20140011 ;

Considérant que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu le courrier du 05 février 2014 de l'asbl Patrimoine du Doyenné de Jambes nous informant que l'Association a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de vendre à notre Commune, par voie de gré à gré, le bien dont objet ;

Vu les dispositions légales et règlementaires ;

Sur proposition du Collège Communal, confirmée en sa séance de ce 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De procéder à l'acquisition par voie de gré à gré du bien situé à Lustin, Rue de Saint-Léger 19 et cadastré Section A n° 165A2, dénommé "Notre Maison", appartenant à l'asbl Patrimoine du Doyenné de Jambes, Boulevard de la Meuse 4 – 5100 Jambes.

Art.2. De procéder à cette acquisition au montant accepté de 163.590 € correspondant au montant de l'estimation de la valeur du bien établie par Mr Binamé (310.000 €) déduit du montant de l'estimation des travaux de mise en conformité établi par notre service technique (146.410 €).

Art.3. De procéder à cette acquisition pour cause d'utilité publique.

Art.4. De charger Maître Diricq, Notaire à Profondeville, d'instrumenter le dossier.

6. OBJET : arrêt du cahier des charges et des conditions de marché pour l'acquisition d'un bras faucheur

M.Leturcq fait une remarque sur l'intitulé de pièces qui font état d'une lame à neige en sus.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140012 relatif au marché "Acquisition d'un bras débroussailleur arrière pour tracteur" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.256,20 € hors TVA ou 59.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'avis de la Directrice financière du 11 février 2014 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140012) ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140012 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bras débroussailleur arrière pour tracteur", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.256,20 € hors TVA ou 59.600,00€, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140012).

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

7. OBJET : cahier spécial des charges du chauffage du presbytère de Bois de Villers - adaptation des clauses administratives aux nouvelles dispositions légales

M.Leturcq fait une remarque sur l'intitulé vu l'ampleur des travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "rénovation de la chaudière du presbytère de Bois-de-Villers" à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BT-13-1197 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que ces travaux vont au-delà du simple remplacement de la chaudière mais bien une rénovation complète de l'installation qui n'est plus adaptée aux conditions d'efficacité actuelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 approuvant le dossier complet (CSC et plans) et l'estimation de 29.654,00 € hors TVA ou 35.881,34 €, 21% TVA comprise de ce projet ;

Vu que ce dossier a été transmis aux Pouvoirs Subsidiants UREBA;

Vu l'entrée en vigueur au 1er juillet 2013 de la nouvelle réglementation sur les marchés publics;

Considérant le cahier spécial des charges N° BT-13-1197 adapté relatif au marché "Rénovation de la chaudière du presbytère de Bois-de-Villers" établi par l'auteur de projet INASEP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève actuellement à 29.654,00 € hors TVA ou 35.881,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7902/724-60/13, projet 20130032 ;

Considérant l'avis de la Directrice financière du 17 février 2014 ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges adapté N° BT-13-1197; les plans et le montant estimé du marché " rénovation de la chaudière du presbytère de Bois-de-Villers", établis par l'Auteur de projet INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 29.654,00 € hors TVA ou 35.881,34 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7902/724-60/13, projet 20130032.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

8. OBJET : Plan d'investissement communal 2013-2016 - droit de tirage - arrêt

M.Tripnaux signale que le volet entretien de voiries peut être retravaillé en fonction de l'évolution de l'état des voiries.

M.Nonet interroge sur les modalités de choix et le planning.

M.Tripnaux précise que le dossier est basé sur des études déjà réalisées afin de limiter les coûts et les choix seront faits sur proposition du service communal et du collège.

M.Leturcq rejoint la remarque de M.Nonet et rappelle des remarques faites au conseil pour d'autres voiries (J.Misson, F.Pelouse, ...).

M.Tripnaux précise pour la rue F.Pelouse qu'elle a perdu son degré de priorité sur le plan égouttage.

Considérant la circulaire ministérielle du 06 juin 2013 imposant aux communes dans le cadre du Fonds d'investissement des communes de produire le plan dont objet;

Vu la délibération du 21 octobre 2013 reprenant l'ensemble des investissements communaux pour les années 2013 à 2016 ;

Considérant que, suite à une rencontre avec un représentant du SPW- DG01, la façon de rédiger le dossier a été clarifiée ;

Considérant que les priorités en matière d'égouttage restent d'application,

Considérant qu'après un examen technique sur place, par les représentants d'INASEP, il apparaît que la rue Covis à Lustin n'a plus lieu d'être inscrite, et fait l'objet d'une demande de modification du PASH (décision lors de la présente séance) ;

Considérant le principe 1 € dépensé par la Région, pour au moins 1 € communal dépensé dans un projet ;

Considérant que la somme allouée à notre commune est de 517.950 € ;

Considérant les deux fiches élaborées dans le cadre de ce dossier ;

Considérant les balises budgétaires fixées par la Région en terme de coût d'investissement par habitant ;

Considérant la situation financière de la commune ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. D'arrêter le tableau et les fiches pour les investissements cofinancés par la Région Wallonne dans le fond d'investissement des communes 2013- 2016 ;

Art.2. De joindre la présente à l'ensemble des pièces exigées à transmettre au Service Public de Wallonie, direction des voiries subsidiées.

9. OBJET : contrat d'études avec INASEP pour la réalisation de la fiche relative à la Rue Fernand Louis à Bois de Villers

M.Thiangé demande si ce point correspond à la fiche visé au point précédent.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 06 juin 2013 imposant aux communes dans le cadre du Fonds d'investissement des communes de produire le plan dont objet;

Considérant que les priorités en matière d'égouttage restent d'application,

Considérant que la fiche doit être élaborée pour le projet d'égouttage prioritaire de la rue F.Louis à Bois-de-Villers

Considérant notre affiliation au service d'études d'INASEP ;

Vu le crédit prévu à l'article 104/733-60 , projet 20140015 du budget extraordinaire 2014

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. D'approuver la mission particulière d'études établie par INASEP dans le cadre de notre affiliation au service d'études de l'intercommunale pour l'élaboration de la fiche du Plan communal d'investissement rue F.Louis

Art.2. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

10. OBJET : arrêt de l'Agenda 21

M.Chevalier remercie les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce dossier et retrace l'historique de son élaboration.

M.Piette intervient pour le groupe PEPS :

"La déclinaison concrète de l'[Agenda 21](#) est d'offrir un cadre de travail aux collectivités locales et à leurs habitants pour y mettre en œuvre les concepts de développement durable.

Le terme "agenda" est à comprendre au sens anglo-saxon du terme, à savoir programme. Celui-ci doit traiter les aspects :

économiques ;
sociaux et culturels ;
environnementaux.

Un tel projet doit être imaginé avec la plus large participation de la population et des acteurs de la société civile (associations, entreprises, administrations).

La méthode d'élaboration de l'agenda 21 est aussi importante que le résultat final, car ces deux aspects sont interdépendants. En effet, quelle que soit la nature de la structure qui s'engage dans un agenda 21, il s'agit pour elle de réorienter ses actions à la lumière des principes du développement durable. Cela exige l'implication de toutes les parties et bien- sûr des citoyens.

L'ambition d'un tel programme nécessite la mobilisation de tous mais plus particulièrement du plus haut responsable de la commune, le collègue communal.

Il s'agit d'une démarche pérenne. Un agenda 21 doit constamment évoluer pour assurer son efficacité, d'où l'utilité d'une évaluation continue des actions mises en place.

Plus simplement, l'agenda 21 local est un document qui fixe un projet pour le territoire de Profondeville pour les dix à quinze années à venir, basé sur une gestion économe, équitable et intégrée. Il doit répondre à des enjeux pour le futur.

Notre sentiment est que l'agenda 21 de Profondeville est un document qui a juste la vision de subsidier le poste de d'éco-conseiller.

En voici pour preuve quelques approximations de votre document :

En page 11, dans les membres qui composent le comité de pilotage vous citez un ensemble de personnes qui ne sont plus en fonction.

En page 41, je vous cite "Ouverture du bulletin communal aux groupes politiques de la minorité" puis en page 50 "moderniser et dépolitiser l'information vers les citoyens : mise en place d'un comité de rédaction, sous l'autorité du collègue, suppression de l'éditorial politique du bulletin communal, renforcement de son attractivité (articles rédigés et signés par les services communaux, les associations)". Je vous laisse avec vos paradoxes.

De nouveau en page 41, lorsque vous parlez de bonne gouvernance, vous mettez en avant je vous cite le "faible investissement de la population dans la vie associative".

Pour votre information j'ai arrêté de compter à 100 les associations actives sur notre entité que vous mettez d'ailleurs en avant lors que vous les rencontrez. Je vous laisse de nouveau avec vos paradoxes.

A partir de la page 52, nous avons des fiches d'actions.

Mais il n'y a pas de calendriers prévisionnels, quelle va être la durée de l'action ? Quand va-t-elle être évaluée ? On peut même remarquer que sur certaines fiches, l'indicateur ne correspond pas à l'état d'avancement...

En conclusion : je me suis permis de prendre contact avec certains citoyens qui se sont inscrits dans un groupe de travail lors de votre séance d'information faite par un stagiaire de la RW le 7/11/2013. Et ceux-ci me disent effectivement qu'il y a eu très peu de rencontres pour faire avancer les actions de l'agenda 21. Une question me vient à l'esprit : nous parlions tout à l'heure de faible investissement des associations mais ne devrions-nous pas mettre dans nos faiblesses de bonne gouvernance le faible investissement de nos mandataires publiques ?

J'en terminerais en vous demandant pour vous quel est l'intérêt d'un agenda 21 sur Profondeville et quelle est votre vision d'avenir pour celui-ci, sachant que ce document est basé sur une gestion économe, équitable et intégrée, et qu'il doit répondre à des enjeux pour le futur ?

M.Chevalier souligne le caractère évolutif de cet agenda, qui pour certaines actions est déjà en phase de concrétisation. Le PCDR sera une étape suivante.

M.Piette renouvelle sa remarque sur le peu de réunions en 1 ½ an

M.LETURCQ, dans un premier temps, fait référence à la question orale de janvier où le groupe Ps avait interpellé la majorité sur l'avancement de l'Agenda 21 et le risque de perte du subside. Il se réjouit de voir le point revenir à l'ordre du jour. Il partage l'analyse du groupe Peps mais ajoute que le document soumis reprend de nombreuses généralités et n'est pas assez spécifique à la commune de Profondeville. Nous sommes donc en présence d'un document louable mais donc le but n'est pas vraiment rencontré via ce document perfectible. Il se pose la question de savoir si le travail a été fait juste pour le subside ou l'intérêt de la Commune et de ses habitants ? Il y a des choses en cours et d'autres à faire pour rencontrer les défis en la matière

M.Piette s'il comprend la volonté d'agir pour garder le subside il faut travailler avec le citoyen.

Vu la délibération du conseil communal du 18 avril 2008 décidant d'engager la commune de Profondeville dans une démarche d'élaboration d'un agenda 21 local ;

Considérant que, de cette décision, a découlé un travail d'élaboration avec notamment le concours d'un comité de pilotage comprenant des citoyens intéressés par la démarche ;

Considérant que ce travail a conduit à l'élaboration du diagnostic de la situation existante arrêté par le Collège Communal en sa séance du 22 mars 2012 ;

Considérant que ce diagnostic a permis d'élaborer une stratégie et un programme d'actions concrétisés, entre autres par diverses fiches actions ;

Considérant que nous n'avons pas été sélectionnés, malgré plusieurs candidatures pour l'élaboration d'un Plan Communal de Développement Rural qui aurait pu intégrer l'agenda 21 dans son contenu ;

Considérant que la commune a poursuivi en s'inscrivant dans divers processus constitutifs de la philosophie de l'agenda 21 (plan Maya, gestion différenciée des espaces verts communaux, actions diverses de sensibilisation...);

Considérant qu'il convient de finaliser le document agenda 21

Vu les dispositions légales et réglementaires

D E C I D E 12 oui & 8 abstentions (F.Piette, J.Jaumain, C.Evrard, F.Nonet, D.Thiangé, V.Gaux, A.Winand, F.Leturcq)

Art.1. D'arrêter le document élaboré par les services communaux, intitulé "agenda 21 local de Profondeville".

Art.2. De transmettre ce document aux services régionaux concernés.

11. OBJET : plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique - adaptation pour la Rue Covis à Lustin vu les contraintes techniques

M.Tripnaux explique les raisons techniques de cette proposition dont il faudra informer les riverains.

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2005 formulant son avis dans le cadre de la consultation publique sur le projet de plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont ;

Considérant que le dit PASH a été approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 29 juin 2006 ;

Considérant le rapport, dressé par l'INASEP, daté du 10 janvier 2014, analysant la situation technique et planimétrique de la canalisation existante au début de la rue Covis à Lustin ;

Considérant que cette étude met en évidence la nécessité de réaliser un approfondissement de cette canalisation pour permettre de raccorder une partie assez limitée de l'habitat existant le long de cette voirie ;

Considérant le coût de cet approfondissement par rapport au faible nombre d'immeubles pouvant être reliés à cet égouttage ;

Vu les directives technico-financières qui visent à rationaliser les coûts à l'équivalent-habitants des zones d'assainissement collectif,

Considérant que l'INASEP, organisme agréé en matière de collecte et de traitement des eaux usées propose une alternative au PASH en ramenant ce tronçon de la rue Covis à Lustin en zone d'assainissement autonome.

Considérant l'article R.287 du Code de l'Eau ;

Vu les dispositions légales et réglementaires

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De prendre en compte la proposition de l'INASEP de solliciter la modification du PASH en ramenant ce tronçon de la rue Covis à Lustin en zone d'assainissement autonome.

Art.2. D'adresser la présente demande de modification à l'INASEP, opérateur agréé afin que la Société Pour la Gestion de l'Eau prenne en charge la suite de ce dossier conformément aux dispositions légales précitées.

Art.3. D'informer les riverains de la rue Covis à Lustin de cette proposition de modification.

12. OBJET : ouverture d'une voirie entre les Rues Covis et Saint-Léger à Lustin dans le cadre d'un permis d'urbanisme groupé

M.Thiange interroge sur les aspects techniques notamment le respect de QualiRoute

M.Leturcq souligne le risque de pollution vu la démolition d'un hall industriel.

M. le directeur général rappelle que le conseil communal intervient ci pour le volet ouverture de la voirie, les autres aspects sont de la compétence du conseil communal dans le cadre du permis d'urbanisation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article 1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et notamment les articles 129 et 330/2°, 8° et 9°;

Considérant qu'une demande de permis de constructions groupées n°114/2013 a été introduite pour la parcelle de terrain située à Lustin, rue Covis et cadastrée section A n°110 N2 ;

Considérant que ce projet implique une ouverture de voirie dont le plan figure au dossier ;

Attendu que le projet vise à l'assainissement du site, à la création d'une voirie interne, à la construction de 5 blocs de 2 maisons jumelées, de 24 emplacements de parking et de murs de soutènement ;

Attendu que le bien est situé :

1/ en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

2/ en zone d'épuration collective au PASH ;

3/ en zone hameau ou quartier villageois sur la carte des orientations territoriales du Schéma de Structure Communal (SSC) ;

Considérant que la densité à l'hectare fixée au SSC est de 10 logements pour une superficie de parcelle de 65 ares 07 ;

Considérant que le projet s'intègre dans une fonction de centre de village où la densité doit être privilégiée ;

Considérant l'enquête publique réalisée du 20/12/2013 au 09/01/2013, relative au dossier de permis d'urbanisme de constructions groupées avec dossier de création de voirie, clôturée sans remarque, ni observation ;

Considérant l'avis favorable conditionné émis par la CCATM en sa séance du 15/01/2014 ;

Considérant que la voirie sera assimilée, à terme, au domaine public ;

Considérant que les espaces résiduels seront maintenus en copropriété ;

Considérant que le service technique communal a examiné et validé le dossier de voirie proposé ;

Considérant qu'un plan de mobilité spécifique sera étudié afin de répondre à l'ensemble des enjeux, priorités et difficultés rencontrés ;

Sur proposition du collège communal, en sa séance du 12 février 2014 :

Considérant les différentes étapes d'examen de ce projet qui ont conduit à l'introduction du présent dossier ;

Vu le résultat de l'enquête publique sans remarque ni observation ;

Considérant que l'analyse de la CCATM ne prend pas en compte le parcellaire existant permettant des accès aux propriétés voisines dans le premier tronçon depuis la rue Covis ;

Considérant que le positionnement des parkings a été réfléchi notamment en raison de la déclivité de la rue Saint Léger pour la mise sur pied d'un schéma de circulation ;

Considérant la collecte des immondices pourrait être gênée par le placement des stationnements coté maisons ;

Inscrit ce dossier à l'examen du conseil communal du 25 février 2014 pour ce qui a trait à la voirie.

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. D'accepter l'ouverture d'une nouvelle voirie dans le cadre d'une demande de permis de constructions groupées introduite pour la parcelle située à 5170 Lustin, rue Covis et cadastré section A n°110N2, bien appartenant à l'Indivision COISMAN, suivant le plan proposé.

Art.2. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

13. OBJET : Schéma de Développement de l'Espace Régional - avis

Mme Lechat prend la parole :

"L'avis présenté ce soir est basé sur les divers avis reçus, dont ceux des membres de la CCATM, du BEP et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Un premier avis favorable sur les objectifs du SDER a déjà été remis en janvier 2013.

Le nouveau texte soumis à notre avis ce soir présente en plus des objectifs une analyse des structures territoriales de la Wallonie et des mesures concrètes pour la mise en œuvre du projet de SDER.

En ce qui concerne les objectifs, l'avis rendu le 30 janvier 2013 reste d'actualité. A noter toutefois un recul concernant la préservation des réseaux écologiques et de la biodiversité. La commune de Profondeville reste particulièrement attentive aux objectifs et mesures concernant le secteur carrier.

La structure territoriale affirme le caractère pluriel de la Wallonie tant au niveau de ses pôles, ses aires et de ses réseaux. Profondeville se situe dans le rayonnement du pôle capital de Namur, fait partie d'une aire rurale transfrontalière et se situe à l'intersection de plusieurs bassins de vie présentés dans le SDER.

La plupart des mesures présentées sont globalement en adéquation avec les options du schéma de structure de notre commune que soit en matière d'urbanisation, de développement économique intégré, de mobilité et de protection et valorisation du patrimoine bâti et naturel.

Nous estimons que ce texte est important à plus d'un titre. D'abord, en tant que référentiel commun à l'ensemble des acteurs wallons du développement territorial. Et ensuite en tant qu'outil d'aide à la décision et d'orientation pour l'aménagement harmonieux de nos communes."

Mr Thiange intervient pour le groupe PEPS :

"En préambule, je voudrais vous dire que :

D'abord, PEPS se réjouit que cet important document de réflexion soit (enfin) revu.

Ensuite, PEPS se réjouit également que le SDER reste un document d'orientation et qu'à ce titre, ses objectifs ne puissent pas être utilisés comme arme lors d'un recours administratif contre des décisions individuelles.

Afin de compléter de manière constructive le projet d'avis soumis par le Collège le groupe PEPS vous propose d'intégrer 5 propositions à formuler au Gouvernement Wallon:

Il conviendrait pour nous de :

1. Prioriser les mesures, d'abord celles ayant une empreinte réelle et directe sur le développement de la Région Wallonne.
2. D'éviter absolument que sa mise en œuvre (et celle du CoDT) d'aboutisse à un moratoire en Région Wallonne comme ce fut le cas pour la réforme du permis de lotir.
3. Faire très attention à l'articulation finale entre CoDT et le SDER. Le SDER doit rester un document d'orientation.
4. De clarifier le SDER par rapport aux « révisions de fait » des plans de secteur. Peu importe les raisons (opportunes ou non) qui y mène, cette solution, sans possibilité d'indemnisation des moins-values, nous semble une violation des droits privés. Le SDER doit soutenir une révision complète et équilibrée des plans de secteur.
5. De définir clairement et dès à présent les critères de sélection des territoires centraux qui sont la base du SDER.

Voici donc les 5 propositions du groupe PEPS. Pour terminer, nous voudrions connaître l'avis de l'Echevine par rapport aux territoires centraux à définir sur Profondeville."

Intervention du Groupe PS :

"A la lecture du SDER, on peut se poser la question de savoir si c'est juste un "machin" en plus?

Pas vraiment car ce document établit les principes en matières d'habitat, de mobilité, de cadre de vie, d'implantation des entreprises, des commerces ou de la conservation des espaces verts. Ce plan n'ayant pas été revu depuis 1999, il était temps et salutaire d'effectuer les modifications adaptées à l'évolution de la réalité.

Ce plan est constitué de quatre axes forts.

Un : répondre aux besoins en logement, services et développer l'habitat durable.

Deux : soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts du territoire.

Trois : mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables.

Quatre : protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Voilà un exercice périlleux mais un travail nécessaire et qui a suscité le débat. C'est toujours un point positif de confronter les idées et les projets. Le point le plus ardu, c'est bien entendu la densification et l'urbanisation des territoires centraux des communes. Le Gouvernement wallon souhaite-t-il interdire les villes 4 façades, va-t-il imposer aux habitants de vivre en ville ??

Rien de tout cela dans le document final qui nous est soumis mais une option claire optant pour la préservation de la richesse du territoire wallon. 325.000 nouveaux logements d'ici 2040 avec un fort pourcentage dans les territoires centraux qu'ils soient urbains ou au cœur des villages.

Considérant, malgré tout que le projet de SDER contient certaines imprécisions, notamment sur la nécessité de renforcer le réseau de distribution d'électricité et les investissements que cela va engendrer pour les communes et que le projet de SDER fait référence à des décrets n'existant pas aujourd'hui dans le droit wallon comme le code du développement territorial et enfin qu'il faut que l'Autorité wallonne puisse doter les communes des outils humains et techniques pour pouvoir mener à bien le travail inspiré par ce document à valeur indicative, je pense qu'un avis positif conditionnel doit être rendu.

Pour parler de Profondeville, nous sommes repris dans le pôle de Namur-capitale régionale. Les remarques sur la mobilité alternative à mettre en place n'ont pas à ce jour rencontré de vifs succès avec l'abandon du 51.70., un proxibus dédié à une seule école, le refus d'un piétonnier aux abords des écoles de BdV en donnant la priorité à la voiture et ce n'est pas l'achat de quelques vélos électriques qui va apporter une solution.

Enfin, pour terminer, je souhaitais que la majorité explicite le point 5 de son avis que je cite : "il puisse être fait appel aux organes, acteurs et capacités préexistants afin de ne pas se priver de l'expérience, voire de l'expertise de ceux-ci, et, à ce titre, de calquer, autant que possible, le découpage spatial et la sphère d'influence des territoires centraux, sur les zones d'action et d'influence des dits organes et acteurs préexistants pour autant que ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique évolutive participant à la mise en œuvre des objectifs"...

Merci de m'aider à comprendre avant de voter le texte proposé. Merci

Mme la Présidente accorde, à la demande du groupe majoritaire, une suspension de séance.

Après la reprise de la séance :

Mme LECHAT propose l'arrêt du texte avec la suppression de : "et, à ce titre, de calquer, autant que possible, le découpage spatial et la sphère d'influence des territoires centraux, sur les zones d'action et d'influence des dits organes et acteurs préexistants pour autant que ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique évolutive participant à la mise en œuvre des objectifs"...

Elle ne rejoint pas les propositions de priorisation et de moratoire. L'articulation du CODT et le SDER figure au point 3 et la révision des plans de secteurs est liée au CODT et non au SDER. En ce qui a trait aux territoires centraux il n'y a plus eu de discussion sur ce point depuis la prise de position du précédent Collège.

M.Dr.J-P.BAILY précise que cet avis fixait alors comme centres principaux Profondeville et Bois-de-Villers et secondaires Lesve, Lustin & Rivière. Il estime que prioriser risquerait d'avoir un effet carcan.

M.Thiange met l'accent sur des questions au gouvernement wallon et non à niveau local.

Mme Lechat estime que le moratoire est en opposition avec le caractère dynamique que soutient le SDER

M.Thiange fait un parallèle avec le blocage causé par le permis d'urbanisation.

Mme la Présidente rappelle l'objet du point soumis au vote et la portée du texte (partie de paragraphe déduite)

Considérant que le Gouvernement Wallon a pris acte, le 17 novembre 2011 du diagnostic territorial de la Wallonie, l'établissement du volet prospectif du diagnostic et l'établissement des scénarios exploratoires ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a adopté le 28 juin 2012, les propositions d'objectifs du SDER ;

Considérant que le conseil communal, en sa séance du 30 janvier 2013, a émis avis sur les dits objectifs du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Considérant que le Gouvernement Wallon a approuvé la proposition de SDER le 07 novembre 2013 ;

Considérant que ce document a été soumis à enquête publique du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ;

Considérant que cette enquête a donné lieu à trois courriers de remarques et d'observation,

Considérant que la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité s'est réunie le 04 février 2014 et a débattu de ce document (avis écrits reçus de 3 membres et avis individuels énoncés en séance)

Considérant que le document établi par le Bureau Economique de la Province, définissant sa position dans le cadre de la consultation, daté du 18 décembre 2013, et celui l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le 22 janvier dernier, apportent des éclairages intéressants dans l'analyse du SDER ;

Considérant qu'il est important que le SDER s'inscrive bien dans la hiérarchie des documents urbanistiques et qu'il conserve sa valeur indicative d'orientation, à l'instar du schéma de structure communal, adopté le 13 décembre 2013, qui permet aux autorités communales d'articuler finement les objectifs régionaux avec une vision locale de l'aménagement de son territoire, notamment en matière de densité optimale et de définition des territoires centraux;

Considérant qu'il est opportun, en cette matière de gestion du territoire, d'utiliser au mieux les différents niveaux d'actions et les acteurs préexistants, (disposant par ailleurs d'une expérience voire d'une expertise) à l'échelle des bassins de vie et des territoires centraux, pour autant que ceux-ci, dans une dynamique évolutive, participent à la mise en œuvre des objectifs du SDER.

Considérant qu'il faut veiller à ce que la volonté de centralisation ne concoure à mettre l'accent sur la difficulté, déjà bien réelle, à gérer la mixité des fonctions logement, activités, mobilité,

Sur proposition du collège communal ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Emet l'avis suivant 12 oui & 8 abstentions (F.Piette, J.Jaumain, Ch.Evrard, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand, F.Leturcq) :

Le conseil communal souligne :

1° L'importance de réviser le SDER

Le schéma de développement de l'espace régional (SDER) est l'instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon.

Le Conseil communal estime que ce document est essentiel pour le développement de l'ensemble du territoire de la Wallonie, en tant que référentiel commun, comme instrument d'aide à la décision pour les autorités locales, et pour orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie.

Le Conseil communal se réjouit de sa révision en profondeur, en intégrant les défis démographique, climatique, énergétique, de compétitivité, de cohésion sociale et de mobilité, et en s'appuyant sur une large consultation des acteurs.

2° les avancées du projet de SDER

Dans sa Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement wallon a souhaité accroître le rôle d'orientation du SDER. Le Conseil communal partage cet objectif et estime que le projet de SDER révisé - tout en restant un document d'orientation - est plus opérationnel que le SDER de 1999. L'opérationnalisation du SDER doit faciliter la motivation des décisions en aménagement du territoire, et en particulier en matière de délivrance de permis d'urbanisme.

Le Conseil communal apprécie les améliorations importantes apportées aux propositions d'objectifs du 29 juin 2012, notamment en matière de lisibilité du document et d'explicitation du projet pour le territoire rural. Ces objectifs ont été complétés par un projet de territoire, une structure territoriale et des mesures, constituant un tout bien plus précis que le SDER de 1999.

Le projet de territoire et en particulier les 6 défis et les 5 principes constituent une base fondatrice pour le projet de SDER.

Des nuances importantes sont régulièrement apportées dans la sémantique, de manière à donner de la souplesse nécessaire dans l'interprétation. Le SDER révisé doit néanmoins constituer un projet volontariste, indiquant explicitement et sans aucune ambiguïté la vision que se donne le Gouvernement.

Le projet de SDER permet à la Commune de renforcer la cohérence de son développement avec les communes voisines et avec la Région.

3° Portée du SDER

Dans le cadre de la réforme du CoDT, le SDER doit conserver une valeur indicative pour l'ensemble des plans, schémas, guides et permis. Il faut pouvoir s'en écarter moyennant due motivation.

4° Pertinence des objectifs

Les 4 piliers d'objectifs sont équilibrés et les commentaires relatifs à ce point, de son avis du 30 janvier 2013 restent d'actualité. Les objectifs précis et parfois chiffrés constituent une qualité indéniable du projet de SDER.

Le Conseil communal estime que les objectifs du SDER sont ambitieux et incontournables pour un développement durable de la Wallonie au service du bien-être des citoyens, de la vitalité des entreprises et de la cohésion sociale. En matière d'articulation villes-campagnes et de ruralité, notamment en ce qu'il prévoit de :

développer les pôles et les territoires centraux, pour préserver les services en milieu rural et urbain ;

conserver et renforcer les services de base au cœur des quartiers et des villages ;

favoriser une approche par bassins de vie, permettant de rationaliser la mobilité, au service des citoyens et des entreprises ;

développer des alternatives en matière de mobilité pour les zones peu desservies tout en maintenant la desserte des espaces ruraux ;

préserver l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux situés en dehors des territoires centraux ;

valoriser les ressources naturelles de manière durable ;

lutter contre l'étalement de l'urbanisation.

Néanmoins, l'objectif concernant le réseau écologique doit être élargi. En effet, la proposition d'objectifs, approuvés fin juin 2012 par le Gouvernement wallon, prévoyait d'encourager la préservation des 27 000 ha de Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) non couverts par un statut de protection. La version soumise à l'enquête publique se contente, de maintenir la protection d'un peu moins de 1 .000 ha qui sont déjà protégés, outre les 220 00 Ha de sites Natura 2000.

Il est nécessaire, au vu des objectifs à atteindre en matière de préservation de la biodiversité, que l'objectif initial de préservation des SGIB non reconnus soit repris et soit visé explicitement dans la structure écologique principale.

Le conseil communal note que l'objectif II.7c sur le secteur carrier, relayé par la mesure D7, envisage le développement du secteur en semblant privilégier le point de vue des exploitants. Mais s'agissant d'activités à fort impact environnemental et paysager, le projet de SDER n'assure pas suffisamment l'équilibre de cet objectif avec d'autres axes de développement tels que l'axe II 6.a « renforcer l'attractivité des territoires touristiques en respectant leur identité et en améliorant certains sites dégradés » ou l'axe IV 4.a "Trouver un équilibre entre protection, évolution et développement" dans la gestion des paysages.

Pour le reste, le Conseil communal partage les objectifs du SDER.

Le conseil communal constate avec intérêt que

1° La structure territoriale présentée affirme le caractère pluriel de la Wallonie. En se déclinant en polarités, en aires, en infrastructures de transport et en une carte de synthèse et en envisageant les principales échelles, la structure territoriale est suffisamment complète.

Le choix des différents éléments de la structure a été objectivé, tout en revêtant une dimension prospective.

Dans la carte de structure territoriale, en page 67, la commune de Profondeville se situe dans le rayonnement du pôle de Namur – capitale régionale, et fait partie de la vallée touristique de la Meuse, dans une aire rurale de coopération transfrontalière. Le point II.2 e) explicite ses caractéristiques, les éléments du projet de mise en valeur de cette aire.

En ce qui concerne les réseaux, il serait intéressant de compléter le réseau du rail avec les points d'arrêt qui constituent, comme les gares, des espaces stratégiques à valoriser et interconnecter.

Pour le transport aérien, pouvoir disposer d'information sur les couloirs aériens utilisés depuis les aéroports de Charleroi et de Liège nous semblerait pertinent afin de ne pas juxtaposer ces couloirs avec des zones d'habitat à densifier. Même remarque pour les conduites de gaz.

Pour le reste, le Conseil communal partage la structure territoriale du SDER

2° Le caractère concret des mesures permet aux acteurs de l'aménagement du territoire d'avoir une appréciation commune des projets et des pistes concrètes d'action.

Les mesures doivent permettre d'encadrer avec souplesse les principaux actes d'aménagement (révisions de plan de secteur, schémas, guides, et permis).

En matière de développement, les mesures prévues par le SDER sont globalement en adéquation avec les options du schéma de structure de la commune. Elles permettent de maîtriser l'urbanisation de la commune, de développer des équipements collectifs au service d'une convivialité locale et de favoriser un développement économique intégré. Il serait utile de disposer de l'appui de l'administration régionale précisant la liste des dispositions du SSC qui seraient en contradiction avec le SDER.

En termes de mobilité, les mesures présentées encouragent le développement des modes alternatifs à la voiture et permettent de développer une mobilité pour tous.

En ce qui concerne la ruralité, les mesures de valorisation et de protection du patrimoine naturel, bâti et paysager sont indispensables pour préserver et améliorer notre cadre de vie. Les mesures proposées semblent toutefois peu nombreuses eu égard aux enjeux.

In fine, le Conseil Communal apprécie les objectifs chiffrés, le rapport d'évaluation, comprenant notamment les indicateurs chiffrés.

Néanmoins, il souhaite en complément que :

1° les objectifs puissent être appréciés et appréhendés au regard de moyens budgétaires et humains qui seront mis en œuvre pour les atteindre

2° le processus et les modalités d'évaluation soient explicités dans le projet de SDER.

3° l'élaboration en parallèle d'une politique foncière permette un développement harmonieux et réaliste du paysage wallon protégeant les espaces ouverts et ruraux et assure une maîtrise de l'accessibilité financière des espaces à développer au sein des territoires centraux

4° un véritable partenariat soit développé avec les autorités locales permettant la prise en compte des spécificités de leur territoire.

5° il puisse être fait appel aux organes, acteurs et capacités préexistants afin de ne pas se priver de l'expérience, voire de l'expertise de ceux-ci, et, à ce titre, de calquer, autant que possible, le découpage spatial et la sphère d'influence des territoires centraux, sur les zones d'action et d'influence des dits organes et acteurs préexistants pour autant que ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique évolutive participant à la mise en œuvre des objectifs

La présente délibération, jointe aux pièces de l'enquête publique sera transmise au Gouvernement Wallon pour prise en compte dans le cadre de la décision finale qu'il prendra sur ce dossier.

14. **OBJET** : liste des marchés publics attribués

néant

15. **OBJET** : information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
21.10.2013	M.B. n°1 exercice 2013 de la F.E. de Lustin	09.01.2014	/
21.10.2013	M.B. n°1 exercice 2013 de la F.E. de BDV	09.01.2014	/
13.11.2013	M.B. n°1 exercice 2013 de la F.E. de Lesve	16.01.2014	/
13.12.2013	Budget de l'exercice 2014	17.01.2014	17.01.2014
13.11.2013	Additionnels à l'IPP - 2014	délai échu 19.12.2013	14.01.2014
13.12.2013	Taxe sur les secondes résidences	expiration délai 16.01.2014	28.01.2014

Questions orales

Groupe ECOLO :

Interpellation concernant l'impact des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière de chômage sur les budgets de la commune et du CPAS

En novembre dernier, la FGTB avait évalué à 50.000 chômeurs (dont 32.000 Wallons), le nombre de personnes qui seraient exclus du système des allocations d'insertion ou d'allocations d'attente, dès janvier 2015 en raison de limitation dans le temps des ces allocations.

Les médias ont diffusé ce 5 février les résultats d'une étude complémentaire, commune par commune du nombre de demandeurs d'emploi qui seront exclus.

Pour notre commune de Profondeville, ce ne sera pas moins de 63 chômeurs qui seront exclus.

Certes, l'ONEM propose d'autres chiffres mais qui ne remettent pas en cause fondamentalement le nombre avancé par la FGTB. De plus, les chiffres avancés sont ceux au 1er janvier 2015 et n'évoquent pas le nombre de chômeurs exclus après le 1er janvier.

Certes, il faut considérer que "seul la moitié de ces exclus" viendront frapper à la porte du CPAS pour demander une aide complémentaire ou un revenu d'intégration RIS.

Monsieur le Bourgmestre, qu'elles seront les conséquences financières, voire sociales, de ces exclusions sur le fonctionnement de la commune et de son CPAS, à court et à moyen terme, en terme financier et en terme de surcharge de travail face à cet afflux de nouvelles demandes?

Ne serait-il pas opportun, devant ce signal d'alarme tiré par la Fédération des CPAS et par les syndicats, que notre commune exprime officiellement sa désapprobation des décisions prises par le gouvernement fédéral et demande que d'autres alternatives soient trouvées à cette chasse aux chômeurs et que le fédéral cesse ce report de charges sur le niveau local.

M.Dr.J-P.BAILY estime indispensable de réagir et de solliciter l'appui de l'UVCW pour réfléchir à des alternatives

Mme DARDENNE prend la parole :

Le CPAS et la Commune de Profondeville se sentent bien entendu très concernés par ce tsunami social annoncé si rien ne bouge. A Profondeville, nous estimons à quelques 30 personnes qui viendraient frapper à la porte du CPAS au 1er janvier 2015, s'ajoutant aux 65 bénéficiaires du RIS à ce jour. Ce qui signifie une charge de +/- 200.000 euros supplémentaires à prévoir au budget 2015. Mais au-delà des chiffres, c'est surtout le désarroi et les difficultés auxquelles ces habitants de la Commune de Profondeville devront faire face qui nous interpelle. Il est certain que nous ne laisserons pas les victimes de la crise être les victimes des difficultés budgétaires des CPAS et des communes. Et parce que nous voulons assurer à ces personnes qu'elles bénéficieront d'un suivi social, nous devons également prévoir l'engagement d'un travailleur social complémentaire, et renforcer ainsi notre mission de réinsertion socioprofessionnelle.

Pour y parvenir, nous nous associons à la pression qui est faite sur le gouvernement fédéral pour qu'il dégage les moyens nécessaires pour faire face à ces surcoûts. Actuellement, l'état fédéral ne rembourse que 8 millions sur les 53 millions que coûtent les exclus du chômage. La Fédération des CPAS a rédigé une motion pour de

nouvelles mesures sociales, motion qui a été adoptée par le Conseil de l'Action Sociale de Profondeville en sa séance du 27 janvier dernier. En voici quelques extraits :

« Les CPAS souffrent d'une position de faiblesse institutionnelle ... dépendent presque totalement des décisions des autres niveaux de pouvoir et n'ont pratiquement pas de marge de manœuvre pour dégager de nouvelles recettes. »

« Les CPAS ne pourront faire face aux futurs défis de pauvreté que si et seulement si les partis traditionnels prennent conscience de la réalité et de la gravité des problèmes en adoptant de nouvelles mesures concrètes. Nous voulons donc que soient dégagés les moyens nécessaires pour faire face aux difficiles défis sociaux qui s'annoncent. »

« maximalisation des mesures d'insertion des personnes aidées par les CPAS tout en renforçant l'économie sociale et de proximité ; diminution des bénéficiaires des CPAS, notamment via l'augmentation de leur insertion socioprofessionnelle ; augmentation du financement de l'insertion socioprofessionnelle des personnes au revenu d'intégration ; développement d'un coaching dynamique et personnalisé des jeunes bénéficiaires du RIS »

« Les CPAS veulent de nouveaux soutiens pour leur permettre de poursuivre leurs missions fondamentales : augmenter les moyens relatifs au personnel afin de permettre l'engagement de travailleurs sociaux proportionnel aux besoins ; assurer un financement intégral des missions imposées ; augmenter la dotation régionale des CPAS ; arrêter tout transfert de charges ; octroyer les moyens complémentaires avant le 1er janvier 2015 afin de pouvoir anticiper les nouvelles demandes »

Groupe PS :

1° Question sur l'accès à la location de la salle de Lesve pour l'asbl Radio Chevauchoir

Les conseillers PS sont interpellés par Madame Tillieux, Ministre de l'Action sociale du Gouvernement wallon.

Madame Tasiaux de Radio Chevauchoir s'est adressée à elle suite à des demandes d'occupations ponctuelles de la salle communale de Lesve afin d'y organiser des festivités.

Toutefois, les autorités communales ne délivrent des autorisations ou des dates de location que mensuellement. Ce qui ne permet pas à la station de radio de planifier sur une période plus longues des activités et l'empêche, par conséquent, de s'organiser et de faire la promotion des dits événements.

Une solution peut-elle être trouvée pour rencontrer les souhaits des demandeurs qui, nous le savons tous traversent une période de turbulence, au vu des disponibilités de la salle ?

M.Dr.J-P.BAILY précise qu'en séance du Collège Communal du 12 février, le Collège Communal a accepté deux locations par mois suivant un calendrier fixé en fonction des occupations de la salle et ce jusqu'à fin juin.

2° Question suite au décès d'un spéléologue sur le territoire de notre commune

En date du 18 février dernier, le corps sans vie d'un spéléologue a été extrait d'une grotte du réseau de Frênes à Lustin. Nous aurions voulu savoir si des autorisations communales sont délivrées pour la pratique de la spéléologie sur ce site. Si des assurances sont prises par le propriétaire des lieux et si un contrôle est effectué afin de s'en assurer ? Enfin, nous souhaiterions connaître les mesures qui peuvent être prises afin de protéger et de prévenir le plus efficacement possible les pratiquants de ce sport dans notre Commune ?

M.Dr.J-P.BAILY précise que la pratique de ce sport a lieu sur une propriété privée sans qu'une demande ne soit adressée à la commune. La responsabilité communale en la matière trouve là sa limite d'intervention.

Il arrive un stade où chaque personne est responsable de ses choix et des risques qu'il encoure en connaissance de cause dans la pratique de ce genre de sport. Même si la mort ne peut que nous toucher, la liberté individuelle n'en reste pas moins sacrée.

Groupe PEPS :

1° absence des agents de quartier (Mme Gaux)

Nous avons été avertis par des habitants de la Commune que les villages de Arbre et de Lesve ne disposent plus d'agents de quartier. Qu'en est-il ?

M.Dr.J-P.BAILY précise que la situation est liée à des maladies et congés et qu'elle a été vécue dans d'autres points de la zone. S'agissant de tâches spécifiques, d'autres policiers de l'intervention ne peuvent les assumer.

2° Police, circulation rue Ch. Piette à Bois-de-Villers (Mme Evrard)

Nous avons pu observer que le radar préventif de la Commune avait été placé dans la rue Charles Piette à Bois de Villers. Quels sont les résultats et qu'en est-il de la sécurité de cette route?

M.Dr.J-P.BAILY précise que le radar a été placé pour objectiver les données de circulation et vitesse à cet endroit. La situation est connue et doit prendre en compte des éléments légaux et techniques, notamment en

termes de limite entre le domaine public et privé. Dans ce type de cas, le privé fournit le miroir et nous assurons le placement pour régler le problème de la vision au débouché de la servitude.

3° tapis de judo au centre sportif (Mme Jaumain)

Il y a quelques mois nous vous parlions de l'état assez mauvais des tapis de judo du Complexe Sportif de la Hulle. des nouveaux tapis ont été achetés mais e sont toujours pas placés. Qu'en est-il ?

M.Chevalier précise que la commande est faite, mais il fait voir si la livraison a eu lieu.

Mme la présidente formule une remarque sur le déroulement des questions orales et en appelle au respect du règlement d'ordre intérieur.

16. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique

Les deux documents sont approuvés.

Mme Dardenne sort définitivement de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

La Présidente,

B.DELMOTTE

E. HOYOS
